

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Registre des arrêtés du Maire

**ARRETE PORTANT DESIGNATION
DE MADAME ALINE CROSNIER EN TANT QUE
REFERENTE REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (REU).**

LA MAIRE D'ORLY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19 ;

Vu le Code électoral, et notamment son article L.18 ;

Vu la loi organique n°2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi organique n°2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

Vu la loi n°2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du REU, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant sur les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Vu l'instruction ministérielle du 21 novembre 2018 portant sur la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu la délibération n°D-IVP-2023/1 du 11 mars 2023 portant élection de Madame la Maire d'Orly, Madame Imène SOUID ;

CONSIDERANT la mise en place de la réforme électorale depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT la mise en place du Répertoire Électoral Unique (REU) pour la gestion des listes électorales au sein de la ville d'Orly ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne administration de l'autorité de Madame la Maire et la continuité du service public en matière d'inscription et de radiation électorale ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240909-AIVP2024332-AI
Date de transmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024

CONSIDERANT que Madame Aline CROSNIER exerce la fonction de gestionnaire des listes électorales au sein de la Mairie d'Orly et qu'il est donc nécessaire de lui donner délégation de fonction et de signature en matière d'établissement des listes électorales et d'habilitation à déposer sur le Répertoire Électoral Unique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est donné, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction et de signature à Madame Aline CROSNIER en matière d'établissement des listes électorales pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur/l'électrice répond aux dispositions mentionnées aux articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral et ce, dans un délai de 5 jours ;
- radier l'électeur/l'électrice qui ne remplit plus aucune des conditions mentionnées aux dispositions des articles L. 1, L.12 et L. 15-1 du Code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire obligatoire ;
- notifier aux électeurs/électrices intéressé(e)s, dans un délai de 2 jours maximum, les décisions prises (inscription ou radiation) ;
- transmettre les mouvements dans le même délai à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Électoral Unique via le portail dématérialisé ELIRE.

ARTICLE 2 : Madame Aline CROSNIER est habilitée à avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Électoral Unique de la commune.

ARTICLE 3 : Madame Aline CROSNIER est habilitée à donner accès aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Électoral Unique de la commune aux membres de la Commission de contrôle qui sont habilités à contrôler les listes électorales de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la collectivité, affiché sur le site internet de la mairie d'Orly et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun - 43 avenue du Général de Gaulle 77 700 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le,

Fait à Orly, le

9 SEP. 2024

Signature de l'intéressée :
Aline CROSNIER

Imène SOUID,



Conseillère départementale
du Val-de-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240909-AIVP2024332-AI
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception en préfecture : 09/09/2024